



Compte rendu du Conseil Municipal du Lundi 06 Février 2017 à 19h00

PRESENTS : MONIER Blandine, NOVASIK Sandrine, ROMERO Jean-François, DELPRETE Ludovic, TEYSSIER Jean, PONCELET Marianne, REY Denise, VIDAL Louis, L'ECU Bertrand, LORIN Sébastien, DEMARLIER Alain, GAILLARD Colette, THEVENIN Christine, BADANO Carine.

REPRESENTES : BRIANCON Sophie représentée par MONIER Blandine, PETIT Philippe représenté par THEVENIN Christine, CADEO DE ITURBIDE Martine représentée par Alain DEMARLIER.

ABSENTS NON EXCUSES : SIMONNET Marie-José, CAMPOLI Ghislaine,

ABSENTS EXCUSES : BRIANCON Sophie, PETIT Philippe

Secrétaire de séance : ROMERO Jean-François

Madame le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu du conseil municipal du 05 décembre 2016.

Aucune remarque n'étant faite, le compte-rendu du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.
Aucune décision du Maire n'a été prise depuis le conseil municipal du 05 décembre 2016.

ORDRE DU JOUR

1/ Demande de subventions DETR – Exercice 2017

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que le gouvernement soutient les communes par le versement d'une subvention dans le cadre d'un Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (D.E.T.R Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux). Compte tenu des investissements prévus par la commune d'Evenos et des orientations stratégiques de l'Etat sur les territoires, la commune prévoit de déposer, auprès de la Préfecture du Var et en vue d'obtenir des subventions d'un montant maximum, les projets suivants :

- Construction d'un Centre Technique Municipal sur la commune d'Evenos

Madame le Maire explique que l'équipement dont il est question ici, participe aux objectifs d'efficacité, mais aussi de rationalisation et d'optimisation du fonctionnement des services techniques. En effet, il est nécessaire de remplacer les locaux actuels devenus obsolètes et inadaptés, pour assurer la qualité des missions de service public confiées aux agents des services techniques. En conséquence, afin de répondre à ces objectifs, Madame le Maire expose qu'il s'avère nécessaire de construire un centre technique municipal, sur un terrain appartenant à la commune située au lieu-dit « La Matelote », en bordure de la route départementale.

Madame le Maire précise que le montant estimé des travaux s'élève à 300 000 € H.T.

- Mise en accessibilité des établissements scolaires de la commune d'Evenos

Madame le Maire précise qu'un diagnostic d'accessibilité a été réalisé pour l'ensemble de la commune par la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume. Ce diagnostic a permis à la commune d'identifier les travaux à mettre en œuvre pour se conformer aux nouvelles dispositions réglementaires en matière d'accessibilité. Le choix a été fait de traiter en priorité les bâtiments à vocation scolaire.

Madame le Maire précise que le montant estimé des travaux s'élève à 29 600 € H.T.

- Enfouissement des réseaux au Chemin de la Bérenguière à Evenos

Afin de sécuriser le chemin de la Bérenguière, la commune va réaliser des travaux d'enfouissement de réseaux. Madame le Maire précise que le montant estimé des travaux s'élève à 129 712 € H.T

Madame le Maire propose au conseil municipal :

Article 1 : *D'approuver* les projets à déposer auprès des organismes financeurs

Article 2 : *D'autoriser* les demandes d'aides financières dans le cadre des programmes mis en place par l'Etat, en vue de l'attribution de subventions les plus élevées possibles pour les projets définis ci-dessus.

Article 3 : *D'autoriser* le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, d'adopter l'exposé ci-dessus.

2/ Demande de subventions FIPDR et F2S – Exercice 2017

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que le gouvernement et la région P.A.C.A, afin de renforcer la sécurité et la protection des populations, soutiennent les communes par le versement de subventions dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (F.I.P.D.R 2017) pour le premier et du Fonds de Soutien aux Forces de Sécurité (F2S) pour la seconde. Compte tenu des investissements prévus par la commune d'Evenos et des orientations stratégiques de l'Etat et de la Région sur les territoires, la commune prévoit de déposer, auprès de la Préfecture du Var et du Conseil Régional, en vue d'obtenir des subventions d'un montant maximum, les projets suivants :

- Extension du dispositif de vidéo-protection sur la commune d'Evenos dans le cadre du FIPDR 2017 et du F2S

Afin de renforcer nos moyens nécessaires au maintien de la sécurité et pour répondre aux attentes de la population, la commune a décidé de mettre en place cinq caméras supplémentaires qui seront installées aux lieux identifiés comme potentiellement dangereux par la Gendarmerie territorialement compétente.

Madame le Maire précise que le montant estimé pour l'acquisition de ces caméras s'élève à 21 208 € H.T

- Equipements de Police Municipale dans le cadre du F2S

Le fonds régional de Soutien aux Forces de Sécurité (F2S) prévoit également l'acquisition de nouveaux équipements destinés à la Police Municipale qui se voit, aujourd'hui, véritablement impliquée dans la lutte contre les actes terroristes et toute forme de délinquance. Ainsi, il est indispensable d'équiper nos agents afin de leur donner les moyens nécessaires de se défendre et de travailler en toute sécurité.

Madame le Maire précise que le montant de ces acquisitions projetées s'élève à 21 768 € TTC

Madame le Maire propose au conseil municipal :

Article 1 : *D'approuver* les projets à déposer auprès des organismes financeurs respectifs

Article 2 : *D'autoriser* les demandes d'aides financières dans le cadre des programmes mis en place par la Région PACA et par l'Etat, en vue de l'attribution de subventions les plus élevées possibles pour les projets définis ci-dessus.

Article 3 : *D'autoriser* le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **PAR 14 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (Alain DEMARLIER et Martine CADEO DE ITURBIDE)**, décide d'adopter l'exposé ci-dessus.

3/Acquisition d'une parcelle à l'euro symbolique pour régularisation.

Monsieur ROMERO expose aux membres du conseil municipal que la parcelle cadastrée section A n°2050 pour 91ca sise dans le lotissement « Les Vignes » à Evenos est la propriété de Foncier Conseil.

Il rappelle qu'en 1989, des terrains agricoles ont été vendus par un particulier à un aménageur, en vue de la création du lotissement « Les Vignes ».

A cette occasion, il a été convenu que la parcelle A n°2050 serait cédée à la Commune à titre gracieux.

Or, il apparaît que l'acte notarié relatif au transfert de propriété de cette parcelle, n'a jamais été passé.

En conséquence, il apparaît souhaitable de régulariser cette situation.

La commune d'Evenos a proposé l'acquisition de la parcelle susmentionnée à l'euro symbolique, ce qui a été accepté par le propriétaire, Foncier Conseil.

Monsieur ROMERO propose au conseil municipal :

Article 1 : *D'acquérir* la parcelle cadastrée section A n°2050 pour 91ca sise dans le lotissement « Les Vignes » à Evenos, appartenant à Foncier Conseil, représenté par son président, dont le siège est situé 19 rue de Vienne, 75801 Paris, moyennant le prix symbolique d'un euro (1 €),

Article 2 : *D'autoriser* Madame le maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais du vendeur en l'étude de Me ROQUEBERT, notaire à Ollioules. L'ensemble des droits, frais et taxes estimés à 507 euros, sont à la charge exclusive de Foncier Conseil.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide d'adopter l'exposé ci-dessus.

4/ Adhésion au service « Assistance Retraite » du CDG 83.

Madame NOVASIK expose que la réforme des retraites complexifie le traitement des dossiers de la CNRACL (Caisse Nationale des Retraités des Agents des Collectivités Locales).

Le service « Assistance Retraite » sur les dossiers CNRACL proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var a pour objectif d'aider la collectivité territoriale affiliée au service en saisissant leurs dossiers CNRACL préalablement à l'envoi par courrier ou par procédure dématérialisée à la caisse de retraite. La collectivité est ainsi assurée de la fiabilité des dossiers transmis. Le service assure, en plus du suivi des dossiers CNRACL et de la garantie du service, un accompagnement individualisé de la collectivité, des études sur les départs à la retraite avec des estimations de pensions CNRACL ainsi qu'un entretien particulier avec l'agent de la collectivité. Le service est également en lien direct avec les autres services du Centre de Gestion, tel que le service des carrières pour tenir les dossiers des agents de la collectivité à jour et ainsi faciliter les traitements liés à la CNRACL.

Madame NOVASIK précise que la convention proposée a une échéance fixée au 30 juin 2019, et demande au conseil municipal :

Article 1 : *D'adhérer* au service « Assistance Retraite » du Centre de Gestion du Var pour l'établissement des dossiers CNRACL et la reprise d'antériorité des agents de la collectivité.

Article 2 : *De préciser* que le Centre de Gestion du Var prendra en charge les dossiers CNRACL et notamment la saisie des éléments suivants : l'affiliation, le dossier de liquidation de pension, la simulation de calcul à la demande de l'agent, l'envoi des données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL, ainsi que le contrôle des dossiers suivants : la demande de régularisation de service, la validation de service de non titulaire, le rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC, et l'assistance sur la correction des comptes individuels retraite et des anomalies des Déclarations Individuelles.

Article 3 : *De dire* que la collectivité participera aux frais d'intervention selon un tarif fixé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var et présenté ci-après :

- dix euros (10€) par dossier pour l'affiliation ;
- cent euros (100€) par dossier pour la liquidation de pension ;
- quatre-vingt euros (80€) par dossier pour la simulation de calcul sur demande
- quatre-vingt euros (80€) par dossier pour la demande d'avis préalable,
- quatre-vingt euros (80€) par dossier pour la gestion des comptes individuels
- quatre-vingt euros (80€) par dossier pour la simulation de calcul.

Article 4 : *D'autoriser* Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service « Assistance Retraite » du Centre de Gestion du Var.

Article 5 : *D'inscrire* les dépenses au budget 2017 au chapitre 012.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, décide d'adopter l'exposé ci-dessus.

5/ Adhésion de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume au Syndicat Mixte Ouvert Provence Alpes Côte d'Azur Très Haut Débit (SMO PACA THD)

Madame le Maire expose que, par délibération jointe en annexe, rendue le 21 novembre 2016, la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume a adhéré au Syndicat Mixte Ouvert Provence Alpes Côte d'Azur Très Haut Débit (SMO PACA THD). Ce syndicat a pour vocation l'aménagement numérique afin de garantir un accès équitable des citoyens à l'information numérique. Le programme de déploiement du très haut débit sur le territoire de l'agglomération Sud Sainte Baume est actuellement à l'étude. L'objectif est notamment que l'ensemble de la commune d'Evenos soit équipé de la fibre optique à l'horizon 2020, sous réserve d'éventuelles modifications de programme.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

Article 1 : *D'approuver* l'adhésion de la CASSB au SMO PACA THD, dans le cadre du transfert de la compétence prévue au I de l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière d'établissement et d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, décide d'adopter l'exposé ci-dessus.

6/ Convention 2017-2019 régissant la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels confiés au CDG 83.

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que, dans le domaine de la santé et la sécurité au travail, les autorités territoriales ont l'obligation de nommer un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) conformément à l'article 5 du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié. A défaut de nomination d'un tel agent, la responsabilité de la collectivité peut être engagée.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var nous propose de conventionner pour la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels pour une période allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

Article 1 : *D'adhérer* au service régissant la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels confié au Centre de Gestion du Var pour la période 2017-2019.

Article 2 : *De préciser* que le coût de cette prestation est fixé selon l'effectif de notre collectivité pour 2017-2019 à 400 € (quatre cents euros) par an.

Article 3 : *D'autoriser* le Maire à signer la convention susmentionnée et d'inscrire les dépenses aux budgets 2017 et suivants

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, décide d'adopter l'exposé ci-dessus.

7/ Mise en place du RIFSEEP

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que le décret du 20 mai 2014, a instauré une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire ; cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Ce même décret a instauré également un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Madame le Maire explique que le RIFSEEP se compose donc de deux éléments, l'IFSE et le CIA.

- L'IFSE : est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Le versement de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise est mensuel et son montant fait l'objet d'un réexamen.
- Le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) : tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciée au moment de l'évaluation. Le versement de ce complément est facultatif. Les attributions individuelles, non reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être comprises entre 0% et 100% du montant maximal. Il peut être versé en une ou plusieurs fractions.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- Article 1 : *D'instaurer* dans la collectivité : L'IFSE et le CIA
- Article 2 : *De faire bénéficier* de ce nouveau régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel, les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel ainsi que les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel. Le RIFSEEP sera applicable aux agents relevant des cadres d'emplois territoriaux ayant fait l'objet d'un décret d'application.
- Article 3 : *D'énoncer* que le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini dans l'article 4 de la présente. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat. La part variable ne peut excéder 50% du montant global des primes attribuées au titre du RIFSEEP.
- Article 4 : *De préciser* que les fonctions d'un cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :
- 1) Fonctions d'encadrement et de coordination
 - 2) Technicité et expertise nécessaire à l'exercice des fonctions
 - 3) Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.
- Cette part fixe tiendra compte des critères ci-après : le groupe de fonctions, le niveau de responsabilité ou d'encadrement, le niveau de technicité de l'agent, les sujétions spéciales, la qualification requise.
- Article 5 : *D'énoncer* que le CIA tiendra compte des éléments suivants : résultats professionnels, compétences techniques, qualités relationnelles, capacité d'encadrement.
- Article 6 : *D'appliquer* ce régime indemnitaire à l'ensemble des agents publics, occupant un emploi au sein de l'établissement, qu'ils soient stagiaires, titulaires ou non.
- Article 7 : *De décider* que le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen au vue de l'expérience acquise.
- Article 8 : *De déterminer* que l'autorité territoriale, investie du pouvoir de nomination, fixe le taux individuel applicable à chaque fonctionnaire et agent non titulaire de droit public.
- Article 9 : *De préciser* que le montant annuel attribué fera l'objet d'un réexamen en cas de :
- 1) Changement de fonctions
 - 2) Au moins tous les 4 ans
 - 3) En cas de changement de grade à la suite d'une promotion
- Article 10 : *D'énoncer* que le paiement des primes et indemnités fixées par la présente relative à l'IFSE sera effectuée selon une périodicité mensuelle. Le CIA fera l'objet d'un versement selon une périodicité annuelle et n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.
- Article 11 : *De décider* que le versement de l'IFSE sera suspendu en cas d'absence supérieure à un mois sur une année glissante pour les motifs suivants : maladie ordinaire et grave maladie. Le versement du CIA sera proratisé en fonction du nombre de jours d'absence sur une année civile pour les motifs suivants : maladie ordinaire et grave maladie.
- Article 12 : *De préciser* que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence de l'Etat seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.
- Article 13 : *De proratiser* le régime indemnitaire pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.
- Article 14 : *De maintenir* à titre individuel, le régime indemnitaire dont bénéficiait un fonctionnaire en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat, servant de référence.
- Article 15 : *De faire entrer en vigueur* le présent régime indemnitaire à partir du 1^{er} mars 2017.
- Article 16 : *D'abroger* toutes dispositions antérieures relatives aux cadres d'emploi concernés portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **PAR 16 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (Colette GAILLARD)**, adopte l'exposé ci-dessus.

8/Mise en place de la participation employeur à la complémentaire prévoyance.

Madame NOVASIK expose aux membres du conseil municipal que la loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007 et le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 permettent aux employeurs publics territoriaux qui le souhaitent de participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents. La protection sociale complémentaire se caractérise par deux types de contrats : la complémentaire santé, qui permet le remboursement des frais médicaux (qui n'a pas été instituée à la Mairie d'Evenos) et la complémentaire prévoyance, qui prend en charge la perte de revenus en cas de maladie.

Dans le cadre de la complémentaire prévoyance, un contrat collectif garantie maintien de salaire a été mis en place en partenariat avec la Mutuelle Nationale Territoriale en janvier 1996. Le contrat prévoit la prise en charge par la MNT du traitement de base de l'agent (hors régime indemnitaire) pour une indemnisation à hauteur de 95%. Le plan de redressement des contrats Prévoyance standards voté l'année dernière par la MNT pour la pérennisation de ces contrats, conformément aux exigences de solvabilité 2 et de l'ACPR prévoit une augmentation annuelle de 11% à 15% sur les 3 prochaines années.

Madame NOVASIK précise que le montant trop élevé de cotisations et le manque d'information des agents fait qu'aujourd'hui seuls 6 agents adhèrent au contrat collectif et 1 agent adhère à un contrat individuel option 1 sur un effectif de 24 agents titulaires et stagiaires.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les montants et les conditions d'attribution de la participation financière de l'employeur à la protection sociale complémentaire de leurs agents, il est proposé d'instituer une participation de l'employeur à la complémentaire prévoyance selon les modalités ci-après.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal :

Article 1 : *D'instaurer* une participation de la collectivité, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à une couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents et de l'autoriser à signer tout document y afférent.

Article 2 : *De préciser* qu'il sera versé une participation mensuelle de cinq euros à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

Article 3 : *De mettre* en place ce dispositif à compter du 1^{er} mars 2017.

Article 4 : *D'inscrire* la dépense au budget 2017 au chapitre 012.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, décide d'adopter l'exposé ci-dessus.

9/ Opposition au transfert de compétence urbanisme à la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume.

Monsieur ROMERO expose aux membres du conseil municipal que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, rend obligatoire le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » aux communautés d'agglomération, dans un délai de trois ans après la publication de la loi (soit le 27 mars 2017), sauf opposition d'une "minorité de blocage" de communes membres.

Monsieur ROMERO rappelle également que les communes disposent de la possibilité de s'opposer à ce transfert dès lors que 25% d'entre elles représentant au moins 20% de la population de l'EPCI s'expriment en ce sens dans un délai de trois mois avant l'échéance du transfert.

Monsieur ROMERO précise que le plan local d'urbanisme (PLU) est un outil essentiel d'aménagement de l'espace et que les problématiques s'y rattachant doivent être, dans un souci de cohérence, réglées à une échelle territoriale où elles font sens, c'est-à-dire à l'échelle communale, il apparaît souhaitable de s'opposer à ce transfert.

Monsieur ROMERO propose au conseil municipal :

Article 1 : *D'émettre* un avis défavorable au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » à la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, adopte l'exposé ci-dessus

10/ Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques – Année scolaire 2016-2017

Madame NOVASIK expose aux membres du conseil municipal que la commune d'Evenos accueille dans ses écoles un certain nombre d'enfants domiciliés hors de la commune et, réciproquement, certains enfants Ebrosiens sont parfois scolarisés dans d'autres communes.

Madame NOVASIK rappelle que pour l'année 2015/2016, cette participation réciproque avait été fixée, par délibération du conseil municipal du 26/09/2016, à 419 € par année scolaire et par élève en référence au forfait communal de la Ville de Toulon. Il est nécessaire qu'Evenos s'aligne sur les montants fixés par la commune de Toulon

Madame NOVASIK propose au conseil municipal :

Article 1 : *De fixer* ce montant à 422 euros, pour les élèves régulièrement inscrits ayant fait l'objet d'une dérogation pour l'année scolaire 2016/2017.

Article 2 : *Autorise* Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, décide d'adopter l'exposé ci-dessus.

11/ Présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes relatif à la CASSB.

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que les dispositions relatives à la publication des avis budgétaires rendus par les Chambres Régionales des Comptes ont été renforcées. La Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume a fait l'objet d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes et en a présenté le rapport d'observations définitives (joint en annexe) en conseil municipal du 21 novembre 2016.

Un nouvel article L 243-7, introduit dans le code des juridictions financières, contient notamment une disposition relative à la transmission de ces rapports d'observations des CRC par les présidents d'EPCI aux maires des communes membres. La transmission du rapport d'observations de la CRC doit être effectuée immédiatement après la présentation du rapport à l'organe délibérant de l'EPCI aux maires de chaque commune membre au conseil municipal et donner lieu à un débat.

Madame le Maire explique que ces dispositions marquent la volonté du législateur de compléter par tout moyen disponible les échanges d'informations entre EPCI et communes membres, en vue d'aider les élus municipaux de tous bords dans le contrôle des EPCI et d'inciter les parties prenantes des deux côtés à coordonner le plus possible leurs décisions de gestion.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

Article 1 : *Après avoir pris connaissance* du rapport joint à la présente délibération, après avoir entendu l'exposé présenté et après s'être exprimé, le conseil municipal **PREND ACTE** de la tenue du rapport de la Chambre Régionale des Comptes relatif à la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **PAR 16 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (Carine BADANO)**, décide d'adopter l'exposé ci-dessus.

La séance est levée à 19 heures 50 min.

Le secrétaire de séance,
M. ROMERO Jean-François

Le Maire,
Mme Blandine MONIER

